

ATTESTATION DE NON CUMUL D'EMPLOI

Article D3141-2 du CODE du TRAVAIL

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Le salarié qui accomplit pendant sa période de congés payés des travaux rémunérés, privant de ce fait des demandeurs d'emploi d'un travail qui aurait pu leur être confié, peut être l'objet d'une action devant le juge d'instance en dommages et intérêts envers le régime d'assurance chômage. Les dommages et intérêts ne peuvent être inférieurs au montant de l'indemnité due au salarié pour son congé payé.

Si le salarié **passé outre cette interdiction absolue de travailler pendant ses congés payés**, son employeur principal pourrait le licencier pour faute grave.

Articles L3121 et L8261 du CODE du TRAVAIL

Le CANDIDAT, s'il est retenu, atteste qu'il respectera la législation en matière de cumul d'emplois, c'est-à-dire ne pas dépasser 10 h par jour de travail, 48 h par semaine tous employeurs confondus.

En outre, le salarié doit bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures consécutives au minimum et d'un repos hebdomadaire de 35 heures consécutives au minimum.

Ces dispositions doivent être respectées, **quels que soient le nombre d'employeurs** et la durée du travail de chaque contrat.

Le non-respect de la durée maximale de travail est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe. L'employeur risque la même amende. Le salarié doit mettre fin à l'irrégularité, sous peine de licenciement.

En clair : vous ne pouvez postuler que si vous êtes : Chômeur, Etudiant, Retraité, Sous contrat de travail de **moins de 13h hebdomadaires** car vous aurez un contrat d'environ 35 h avec la société qui vous emploiera pour le tournoi, En congé sans solde si vous avez un travail de plus de 13 h hebdomadaires, ou tout simplement sans emploi. Toutes ces conditions devront être attestées par vos soins (Attestation de demandeur d'emploi, Carte d'étudiant, titre de pension de retraite, Photocopie du contrat de travail, accord d'u congé sans solde...) Nous ne tolérerons aucune dérogation.

Mention manuscrite : (écrire manuellement la phrase suivante avant la date et la signature)

Je reconnais avoir pris connaissance des articles D3142-2, L3121 et L8261 du Code du Travail, que je m'engage à respecter.

Nom et Prénom.....

Date et signature : A le